

# Guide des statistiques de l'assurance-emploi (SAE), 2024



Date de diffusion : le 18 juillet 2024

---

## Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca).

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

**Courriel** à [infostats@statcan.gc.ca](mailto:infostats@statcan.gc.ca)

**Téléphone** entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- |   |                |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques                                    | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur   | 1-514-283-9350 |

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

## Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie, 2024

L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

*This publication is also available in English.*

---

**Table des matières**

<b>Section 1 : Aperçu .....</b>	<b>4</b>
1.1 Programme de l'assurance-emploi.....	4
1.2 Statistiques de l'assurance-emploi.....	4
1.3 Données administratives.....	4
<b>Section 2 : Méthodologie .....</b>	<b>4</b>
2.1 Population cible .....	4
2.2 Échantillonnage.....	5
2.3 Régions géographiques .....	5
2.4 Désaisonnalisation .....	5
2.5 Révisions.....	5
2.6 Exactitude et comparabilité des données .....	6
2.7 Répercussions de la COVID-19 sur les SAE .....	7
2.8 Confidentialité des données .....	7
<b>Section 3 : Termes et définitions.....</b>	<b>8</b>
<b>Produits connexes.....</b>	<b>12</b>

## Section 1 : Aperçu

### 1.1 Programme de l'assurance-emploi

Le Programme d'assurance-chômage, comme on l'appelait à l'époque, a été introduit en 1940. La plus récente réforme majeure de ce programme remonte à 1996. C'est à ce moment que le terme « assurance-chômage » a été remplacé par le terme « assurance-emploi », pour rendre compte du fait que l'objectif premier du programme est de promouvoir l'emploi au sein de la population active et pour mieux souligner le fait que l'accès des particuliers au programme est lié à un attachement significatif au travail.

Aujourd'hui, le Programme d'assurance-emploi est administré par Service Canada pour le compte d'Emploi et Développement social Canada (EDSC). La partie I du Programme d'assurance-emploi offre une aide financière temporaire aux travailleurs qui ont perdu leur emploi sans en être responsables, pourvu qu'ils cherchent un nouvel emploi ou qu'ils perfectionnent leurs compétences. La partie I vient également en aide aux travailleurs qui sont malades, aux femmes enceintes, aux parents qui prennent soin d'un nouveau-né ou d'un enfant nouvellement adopté, ou encore aux personnes qui s'occupent d'un membre de la famille gravement malade ou blessé.

Les programmes offerts au titre de la partie II du Programme d'assurance-emploi, intitulée « Prestations d'emploi et mesures de soutien » (PEMS), sont davantage axés sur un « soutien actif ». Les PEMS sont des programmes et services relatifs au marché du travail qui sont mis sur pied en vue d'aider les particuliers au Canada à se préparer à travailler, à trouver et à maintenir un emploi. Ces programmes et services sont principalement offerts par les provinces et territoires en vertu des ententes sur le développement du marché du travail.

### 1.2 Statistiques de l'assurance-emploi

Les Statistiques de l'assurance-emploi (SAE), diffusées mensuellement par Statistique Canada, ont pour but de faire état des statistiques relatives au Programme d'assurance-emploi. Le mandat relatif à la compilation des SAE a été confié au Bureau fédéral de la statistique (maintenant Statistique Canada) aux termes d'un décret datant de 1941.

Les principaux points d'intérêt des SAE sont le nombre de personnes recevant des prestations régulières ainsi que le nombre de demandes initiales et renouvelées reçues. Ces statistiques constituent l'objet central de l'analyse publiée chaque mois dans *Le Quotidien*. Des tableaux de données, disponibles sur le site Web de Statistique Canada, sont mis à jour de façon dynamique lorsque de nouvelles données sont diffusées. Ces tableaux incluent aussi d'autres statistiques, telles que le genre de prestations reçues, les prestations versées, le nombre de semaines de prestations et le nombre d'exclusions et d'inadmissibilités. Voir la section intitulée « [Produits connexes](#) » de ce document pour une liste complète.

### 1.3 Données administratives

Les SAE sont fondées sur des données administratives. Service Canada recueille et fournit des microdonnées sur les prestataires. Également, EDSC fournit des renseignements agrégés sur le nombre de demandes, les exclusions et inadmissibilités, les montants des prestations versées ainsi que sur le nombre de semaines de prestation. Ces données constituent une source d'information statistique facilement accessible. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête coûteuse.

## Section 2 : Méthodologie

### 2.1 Population cible

Le nombre de prestataires de l'assurance-emploi correspond à l'ensemble des personnes qui ont reçu des prestations d'assurance-emploi pour la semaine de référence de l'Enquête sur la population active (EPA), soit la semaine qui comprend habituellement le 15<sup>e</sup> jour du mois, peu importe s'ils ont reçu des prestations pour les autres semaines du mois.

Le nombre de demandes correspond à l'ensemble des personnes qui ont fait une demande de prestations durant le mois de référence. De même, le nombre d'exclusions et d'inadmissibilités est basé sur l'ensemble des demandes traitées durant le mois de référence. Finalement, les prestations versées et le nombre de semaines de prestations couvrent l'ensemble du mois de référence.

## 2.2 Échantillonnage

Le nombre de prestataires de l'assurance-emploi produit dans le cadre de ce programme statistique est fondé sur un recensement des dossiers administratifs. Tous les dossiers désignant des personnes touchant des prestations durant la semaine de référence sont inclus dans les chiffres; aucun échantillonnage n'est effectué, et par conséquent, les estimations ne font l'objet d'aucune variabilité d'échantillonnage.

Les ensembles de données administratives utilisés pour produire les statistiques représentent la totalité des demandes traitées à l'aide du principal système informatique de paye de Service Canada. Dans des cas bien précis et parfois complexes, certaines demandes peuvent nécessiter un traitement par des méthodes distinctes du système principal. Ces demandes ne sont pas intégrées dans l'ensemble de données administratives. Par conséquent, il y a un léger sous-dénombrement de la population cible totale, lequel représente globalement moins d'un demi pour cent du nombre total de personnes touchant des prestations. Ce sous-dénombrement peut varier selon le type de prestation.

## 2.3 Régions géographiques

Les détails géographiques (provinces et territoires, catégories métropolitaines de recensement, divisions de recensement, régions économiques et régions d'assurance-emploi) sont produits en couplant les codes postaux des prestataires de l'assurance emploi, disponibles dans le fichier de microdonnées, avec le Fichier de conversion des codes postaux (FCCP). Le FCCP comprend les codes postaux canadiens ainsi que les codes et types de régions géographiques normalisées correspondantes. Un code postal qui traverse les limites de plus d'une région géographique normalisée est attribué à la région où se trouve la majorité des logements. Les estimations selon la région géographique détaillée sont donc une approximation, ayant une incidence principalement sur les plus petites régions, comme les subdivisions de recensement (SDR). Dans certains cas, une SDR n'aura pas de bénéficiaires parce qu'elle a un code postal qui est partagé avec une SDR voisine qui a plus de logements, et elle n'a pas de code postal unique à elle-même. Cette limite des données est inhérente à l'utilisation des renseignements sur les codes postaux pour déterminer les détails géographiques.

## 2.4 Désaisonnalisation

Certaines des séries de données sont désaisonnalisées afin de faciliter les comparaisons d'un mois à l'autre et de mettre en lumière les tendances. Une série chronologique désaisonnalisée est une série chronologique mensuelle ou trimestrielle que l'on a modifiée afin d'éliminer les effets saisonniers et de calendrier. Ces variations résultent des effets composés des événements climatiques, des décisions institutionnelles ou des modes de fonctionnement qui se reproduisent avec une certaine régularité au cours de l'année. Les effets de calendrier sont liés à la composition du calendrier et comprennent les effets de jours ouvrables associés au moment où survient la semaine de référence dans le cadre de l'EPA, les effets des congés à occurrence variable rattachés aux congés à date non fixe tels que Pâques et les effets d'autres événements prévisibles. La désaisonnalisation est fondée sur la méthode X-12-ARIMA bien établie. Les options de la méthode, comme les modèles statistiques utilisés, sont révisées chaque année. Toutefois, les effets saisonniers et de calendrier changent chaque fois qu'un nouveau point de données (mois) est ajouté à la série. Il en résulte des estimations révisées et plus exactes des valeurs désaisonnalisées antérieures.

On trouvera de plus amples renseignements sur la désaisonnalisation dans le document intitulé [Données désaisonnalisées – Foire aux questions](#). La désaisonnalisation est effectuée conformément aux [Lignes directrices concernant la qualité](#) de Statistique Canada.

## 2.5 Révisions

### 2.5.1 Révision mensuelle

Chaque mois, Statistique Canada diffuse les SAE pour un nouveau mois de référence. Parallèlement, les données relatives au nombre de prestataires provenant des deux mois précédents peuvent être révisées. Pour les données désaisonnalisées, les données des deux mois précédents sont révisées pour refléter les plus récents paramètres. Pour les données non désaisonnalisées, seulement les données du deuxième mois précédent le mois de référence sont révisées, pour refléter des facteurs variés tels que les déclarations tardives. Par exemple, lorsque les données de janvier sont estimées et publiées pour la première fois, les données désaisonnalisées de décembre sont mises à jour, et toutes les données de novembre (non désaisonnalisées et désaisonnalisées) sont révisées.

Les statistiques désaisonnalisées portant sur les demandes de prestations, les montants versés et le nombre de semaines de prestations ne font pas l'objet de révisions mensuelles. Pour ces données, seulement les séries désaisonnalisées sont révisées. Par exemple, lorsque les données de janvier sont estimées et publiées pour la première fois, les données désaisonnalisées de novembre et décembre sont mises à jour pour tenir compte des plus récents effets, et les données non désaisonnalisées de novembre et décembre demeurent inchangées.

Toute révision de désaisonnalisation qui affecte les données plus de deux mois avant le mois de référence est diffusée lors de la révision annuelle ou historique suivante.

### 2.5.2 Révision annuelle ou historique

Les options de désaisonnalisation sont revues sur une base annuelle pour incorporer les données de la dernière année.

De plus, il arrive à l'occasion qu'une révision historique soit faite pour maintenir la comparabilité des séries chronologiques et des estimations courantes lors de changements importants qui touchent les statistiques de l'assurance-emploi (SAE). Ces changements peuvent découler de modifications apportées aux concepts, aux systèmes et aux méthodes de classification géographique ou des professions, et de la révision historique des données.

Ces révisions sont courantes dans un programme statistique. Toutes les composantes des SAE pourraient faire l'objet de révisions annuelles ou historiques. Les utilisateurs des données devraient toujours tenir compte des révisions.

## 2.6 Exactitude et comparabilité des données

Les changements dans les données ne sont pas seulement le reflet de changements dans les conditions du marché du travail. En particulier, les SAE peuvent de temps à autre subir l'effet des modifications apportées à la [Loi sur l'assurance-emploi](#) ou aux procédures administratives. Des renseignements au sujet des [changements récents apportés à l'assurance-emploi](#) sont disponibles sur le site Web d'EDSC.

L'admissibilité du demandeur et le nombre de semaines de prestations régulières sont établis en fonction de la norme variable d'admissibilité (NVA), qui modifie à la fois le seuil d'admissibilité et le nombre de semaines de prestations en fonction du taux de chômage de la région géographique. Pour être admissible aux prestations régulières, le demandeur doit accumuler entre 420 et 700 heures d'emploi assurable au cours d'une période d'admissibilité. Les personnes habitant dans des régions d'assurance-emploi dont le taux de chômage est élevé ont besoin d'accumuler moins d'heures pour être admissibles. Elles ont également droit à un plus grand nombre de semaines de prestations.

Des renseignements sur la NVA actuelle et antérieure pour les prestations régulières sont disponibles sur le [site Web d'EDSC](#).

Le demandeur doit accumuler 600 heures assurables pour être admissible aux prestations de maladie, de maternité, parentales, de compassion ou pour aidants familiaux.

La [Loi sur l'assurance-emploi](#) confère à chaque province ou région administrative — selon la définition établie par EDSC — une certaine autonomie dans l'application des procédures administratives ayant trait aux demandes renouvelées. Les mouvements dans les niveaux d'un mois à l'autre peuvent donc être attribuables à l'utilisation de procédures administratives différentes d'une province, d'un territoire ou d'une région à l'autre.

Les SAE font état du nombre de personnes qui touchent des prestations d'assurance-emploi. Elles ne doivent pas être confondues avec les données de l'EPA, qui fournit des renseignements sur le nombre total de chômeurs.

Il y a une certaine proportion de chômeurs qui ne sont pas admissibles à des prestations. Certains chômeurs n'ont pas cotisé au programme parce qu'ils n'ont pas travaillé au cours des 52 dernières semaines, ou parce que leur emploi n'était pas assuré. D'autres chômeurs ont cotisé au programme, mais ne satisfont pas aux critères d'admissibilité, comme les travailleurs qui ont quitté leur emploi volontairement ou ceux qui n'ont pas accumulé suffisamment d'heures de travail pour bénéficier de prestations.

Il y a aussi une certaine proportion de prestataires de l'assurance-emploi qui ne sont pas en chômage, selon la définition de l'EPA, parce qu'ils travaillent quelques heures tout en recevant des prestations.

## 2.7 Répercussions de la COVID-19 sur les SAE

Les SAE pour la période de référence de mars à septembre 2020 reflètent le nombre de personnes qui ont reçu des prestations d'assurance-emploi et excluent celles qui ont reçu la Prestation canadienne d'urgence (PCU). La PCU a « remplacé » les prestations régulières et de maladie de l'assurance-emploi pendant la période où elle était offerte (du 15 mars au 26 septembre 2020) et a été administrée par EDSC et l'Agence du revenu du Canada.

Les règles suivantes ont déterminé la prestation administrée et, en fin de compte, si elle a été comptabilisée dans les SAE :

- Si une personne est devenue admissible aux prestations régulières ou de maladie de l'assurance-emploi avant le 15 mars 2020, elle a reçu des prestations d'assurance-emploi.
- Si une personne est devenue admissible aux prestations régulières ou de maladie de l'assurance-emploi le 15 mars 2020 ou après cette date, elle a reçu la PCU.
- Si une personne a présenté une nouvelle demande d'assurance-emploi au cours des 52 semaines précédant le 15 mars 2020 et qu'il lui restait des semaines payables dans le cadre de cette demande, elle avait l'une des deux options suivantes :
  - o Réactiver (renouveler) automatiquement sa demande existante au taux de prestation actuel;
  - o Demander à Service Canada de mettre fin à sa demande existante et d'en présenter une nouvelle pour la PCU, à condition de satisfaire aux critères d'admissibilité.

À compter de la période de référence d'octobre 2020, les SAE **comprennent** les personnes qui ont reçu des prestations d'assurance-emploi et **excluent** celles qui ont reçu la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE), la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA) et la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE). Les SAE tiennent également compte des changements temporaires (de 12 mois) apportés aux paramètres du programme d'assurance-emploi qui ont été introduits parallèlement à la PCU.

Le 27 septembre 2020, lorsque la PCU a pris fin, le programme d'assurance-emploi a été élargi grâce à des changements temporaires aux paramètres du programme (crédit pour les heures assurables, taux de chômage minimum global, taux de prestation minimum, etc.). Les personnes qui percevaient la PCU en date du 26 septembre 2020 et qui étaient toujours sans emploi étaient susceptibles d'avoir fait la transition vers le programme d'assurance-emploi, à condition de satisfaire aux critères d'admissibilité du programme. Les personnes qui ne satisfaisaient pas aux critères d'admissibilité du programme d'assurance-emploi peuvent avoir fait la transition vers l'une des autres prestations canadiennes de relance économique, si elles y étaient admissibles.

À partir du 25 septembre 2022, les conditions d'admissibilité aux prestations régulières d'assurance-emploi sont revenues à ce qu'elles étaient avant la pandémie.

En raison de l'impact de la pandémie de COVID-19 et des changements fréquents de la politique d'assurance-emploi entre mars 2020 et octobre 2022, les tendances saisonnières des données des séries chronologiques pendant cette période (et les mois suivants en raison de l'atténuation progressive de l'impact) ne sont pas comparables aux périodes précédant la pandémie. Il est important de s'assurer que ces données n'affectent pas indûment l'estimation des tendances saisonnières. À cette fin, des stratégies spéciales de valeurs aberrantes ont été introduites pour traiter les chocs pandémiques sur le marché du travail et pour mieux modéliser les composantes saisonnières dans les données des séries chronologiques. Des changements de niveau ont été identifiés et ajoutés aux modèles de désaisonnalisation. Ces changements de niveau se reflètent donc dans la tendance-cycle des séries temporelles. Des seuils de détection de valeurs aberrantes plus bas ont également été appliqués pour la période allant de mars 2020 à décembre 2022 afin d'éviter que des mouvements inhabituels n'influencent l'estimation des facteurs saisonniers.

## 2.8 Confidentialité des données

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la statistique*. Diverses règles de confidentialité s'appliquent aux données diffusées ou publiées afin d'empêcher la publication ou la divulgation de toute information jugée confidentielle. Au besoin, des données sont supprimées pour empêcher la divulgation directe ou par recoupement de données reconnaissables.

## Section 3 : Termes et définitions

**Catégorie de travailleurs :** Il existe deux grandes catégories de travailleurs, soit ceux qui travaillent pour autrui (les employés) et ceux qui travaillent à leur compte (les travailleurs autonomes). À compter du 31 janvier 2010, les prestations spéciales d'assurance-emploi sont offertes aux travailleurs autonomes qui choisissent d'adhérer au Programme d'assurance-emploi. Les prestations ont ainsi pu être versées pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Catégorie métropolitaine de recensement :** Les catégories métropolitaines de recensement sont des regroupements de régions métropolitaines de recensement, d'agglomérations de recensement et des zones d'influence métropolitaine de recensement situées à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement pour l'établissement de statistiques. Il y a trois catégories métropolitaines de recensement :

1. Régions métropolitaines de recensement (RMR)
2. Agglomérations de recensement (AR)
3. À l'extérieur des RMR et des AR

Voir la [Classification géographique type \(CGT\) 2021 – Introduction](#) pour plus de renseignements.

**Demandes :** Toute personne qui veut recevoir des prestations d'assurance-emploi doit remplir une demande. On parlera de demande « initiale » s'il n'y a pas eu de période de prestations précédemment. Par contre, si des droits à prestations existent déjà, le prestataire a le choix entre une demande continue, une demande « renouvelée » ou la présentation d'une nouvelle demande. Lorsqu'une personne présente une demande de prestations, une décision est prise et la demande est acceptée ou refusée. Une demande peut être acceptée avec ou sans exclusion ou inadmissibilité.

**Division de recensement :** Division de recensement (DR) est le terme général des régions créées en vertu des lois provinciales (comme les comtés, les municipalités régionales de comté et les « regional districts ») ou des régions équivalentes. Les divisions de recensement sont des régions géographiques intermédiaires entre la municipalité (subdivision de recensement) et la province/territoire. Voir la [Classification géographique type \(CGT\) 2021 – Introduction](#) pour plus de renseignements.

**Exclusions et inadmissibilités :** Une exclusion ou une inadmissibilité sera imposée à un prestataire en raison des circonstances entourant sa demande. Il peut arriver qu'une personne n'ait pas droit à des prestations au cours d'une période déterminée (exclusion) ou jusqu'à la disparition de la condition empêchant le versement des prestations (inadmissibilité).

**Période de référence :** La période de 52 semaines qui précède immédiatement la date de début de la demande ou la période allant du début d'une période de prestations antérieure au début de la nouvelle période de prestations, si une demande a été présentée précédemment et approuvée au cours des 52 semaines précédentes.

**Prestataire :** Personne qui reçoit des prestations d'assurance-emploi durant la semaine de référence de l'Enquête sur la population active (habituellement la semaine qui comprend le 15<sup>e</sup> jour du mois).

**Prestations versées :** Montant total versé aux personnes recevant des prestations d'assurance-emploi au cours du mois de référence, allant du premier au dernier jour du mois. Le montant brut représente le total des versements au titre de l'assurance-emploi, y compris les rajustements rétroactifs.

**Profession :** Activité principale d'une personne dans son dernier milieu de travail. La profession d'un prestataire est codée selon la [Classification nationale des professions \(CNP\) 2021](#).

**Région économique (RE) :** Une région économique est constituée d'un groupe de divisions de recensement (DR) entières (sauf pour un cas en Ontario). Ces régions sont créées comme une unité géographique normalisée et servent à l'analyse de l'activité économique régionale. Voir la [Dictionnaire, Recensement de la population, 2021](#) pour plus de renseignements.

**Région économique de l'assurance-emploi :** Les régions économiques de l'assurance-emploi (AE) sont déterminées par Emploi et Développement social Canada et sont définies à l'*annexe I du Règlement sur l'assurance-emploi*. Les limites des régions économiques de l'assurance-emploi de l'Île-du-Prince-Édouard, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sont basées sur la Classification géographique type de 2011 de Statistique Canada, tandis que les limites des régions des autres provinces sont basées sur la Classification géographique type de 1996 de Statistique Canada. La région économique d'un bénéficiaire de l'assurance-emploi est déterminée par le code postal de l'adresse où il réside habituellement. Les descriptions géographiques et les cartes de ces régions sont disponibles ici :

[Informations sur les régions économiques de l'assurance-emploi – Canada.ca \(services.gc.ca\)](https://services.gc.ca).

**Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR) :** Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (connu sous le nom de noyau). Une RMR doit avoir une population totale d'au moins 100 000 habitants et son noyau doit compter au moins 50 000 habitants. Une AR doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants. Voir la [Classification géographique type \(CGT\) 2021 – Introduction](#) pour plus de renseignements.

**Semaines de prestations :** Nombre total de semaines admissibles pendant lesquelles des personnes ont reçu des prestations d'assurance-emploi, allant du premier au dernier jour du mois.

## Partie I - Prestations d'assurance-emploi

L'aide financière temporaire prévue à la partie I du Programme d'assurance-emploi se divise en plusieurs types de prestations : les prestations régulières, les prestations de pêcheur, les prestations de travail partagé et les prestations spéciales. Ces dernières comprennent les prestations de maladie, maternité, parentales, pour proches aidants d'enfants, pour proches aidants d'adultes, et les prestations de compassion.

- **Prestations régulières :** Les prestations régulières sont versées aux personnes ayant perdu leur emploi de façon temporaire ou permanente. Pour avoir droit à des prestations d'assurance-emploi régulières, les personnes doivent avoir perdu leur emploi sans en être responsables (par exemple, manque de travail, travail saisonnier, etc.), et doivent être disposées à travailler et être prêtes à le faire.
- **Prestations de pêcheur :** Ces prestations sont versées aux pêcheurs ayant le statut de travailleur autonome et cherchant activement un emploi. Les prestations sont basées sur les revenus gagnés durant une saison de pêche plutôt que sur un nombre d'heures. Pour être admissibles, les pêcheurs qui sont travailleurs autonomes doivent avoir gagné des revenus suffisants au cours d'une période maximale de 31 semaines avant le début des prestations.
- **Prestations pour travail partagé :** Ce programme d'adaptation est destiné à aider les employeurs et les employés à éviter les mises à pied à la suite d'une diminution temporaire du niveau normal d'activité de l'entreprise indépendamment de la volonté de l'employeur. Cette mesure permet de fournir un soutien de revenu aux employés admissibles aux prestations d'assurance-emploi qui réduisent temporairement leur semaine de travail pendant la période de redressement de leur employeur. Ce programme repose sur un accord tripartite entre l'employeur, les employés et Service Canada. Les employés qui participent à un accord de travail partagé doivent accepter de réduire leurs heures de travail et de partager le travail disponible sur une période de temps définie.
- **Prestations spéciales :** Outre les prestations régulières, le Programme d'assurance-emploi accorde aussi des prestations spéciales :
  - o **Prestations de maladie :** Ces prestations sont offertes aux personnes qui sont incapables de travailler en raison d'une maladie, une blessure ou une mise en quarantaine.
  - o **Prestations de maternité<sup>1</sup> :** Ces prestations sont offertes aux mères biologiques, y compris les mères porteuses, qui ne peuvent pas travailler parce qu'elles sont enceintes ou qu'elles ont accouché récemment.

1. La province de Québec gère le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), qui verse des prestations à tous les travailleurs admissibles prenant un congé de maternité, de paternité, parental ou d'adoption. En janvier 2006, il a remplacé les prestations de maternité, de paternité, parentales et d'adoption versées dans le cadre du programme fédéral d'assurance-emploi. Les statistiques de l'assurance-emploi tiennent compte uniquement des prestataires visés par le programme fédéral d'assurance-emploi. Ces chiffres représentent des cas particuliers, comme les personnes qui ont déménagé au Québec tout en recevant des prestations du programme fédéral. Consultez la page [Prestations d'assurance-emploi et congés](#) sur le site Web de Service Canada pour obtenir de plus amples renseignements.

- o **Prestations parentales<sup>1</sup>** : Ces prestations sont offertes aux parents qui prennent soin d'un nouveau-né ou d'un enfant nouvellement adopté. Débutant le 3 décembre 2017, les parents peuvent choisir l'option qui répond le mieux aux besoins de leur famille, soit les prestations parentales standards, ou des prestations prolongées à un taux réduit. Depuis le 17 mars 2019, les parents peuvent recevoir des prestations parentales d'assurance-emploi pendant des semaines supplémentaires. Ces semaines supplémentaires sont offertes aux parents qui donnent naissance à un bébé ou qui adoptent un enfant le 17 mars 2019 ou après cette date, pourvu qu'ils partagent les prestations parentales. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant la prestation parentale partagée, veuillez consulter : [Prestation parentale partagée](#) sur le site Web d'Emploi et Développement social.
  - **Prestations parentales standards** : Ces prestations sont versées pour un maximum de 35 semaines de prestations parentales d'assurance-emploi à un seul parent ou jusqu'à 40 semaines aux parents partageant les prestations, au cours d'une période allant jusqu'à 12 mois. Elles sont payées à un taux de remplacement de 55 % des gains hebdomadaires assurables.
  - **Prestations parentales prolongées** : Ces prestations sont versées pour un maximum de 61 semaines de prestations parentales d'assurance-emploi à un seul parent, ou 69 semaines aux parents partageant les prestations, au cours d'une période prolongée allant jusqu'à 18 mois. Elles sont payées à un taux de remplacement de 33 % des gains hebdomadaires assurables.
- o **Prestations pour proches aidants** : Ces prestations sont offertes aux personnes qui doivent s'absenter temporairement de leur travail pour fournir des soins à un membre de leur famille. Trois types de prestations pour proches aidants sont offerts:
  - **Prestations pour proches aidants d'enfants** : Les prestations sont offertes à tout membre de la famille ou personne considérée comme de la famille qui s'absente du travail pour fournir des soins ou offrir un soutien à un enfant de moins de 18 ans gravement malade ou blessé. Cette prestation était nommée Prestations pour parents d'enfants gravement malades lorsqu'elle a débuté le 9 juin 2013. Elle a été renommée Prestation pour proches aidants d'enfants le 3 décembre 2017, lorsque son accès a été élargi à tout membre de la famille élargie ou personne considérée comme de la famille.
  - **Prestations pour proches aidants d'adultes** : Ces prestations sont offertes à tout membre de la famille ou personne considérée comme de la famille qui s'absente du travail pour fournir des soins ou offrir un soutien à un adulte qui est gravement malade ou blessé. Ce programme a débuté le 3 décembre 2017.
  - **Prestations de compassion** : Ces prestations sont offertes à tout membre de la famille ou personne considérée comme de la famille qui doit s'absenter temporairement de son travail pour fournir des soins ou offrir un soutien à un membre de leur famille souffrant d'une maladie grave qui risque de causer son décès au cours des 26 prochaines semaines (six mois). Ce programme a débuté en janvier 2004. En date du 3 janvier 2016, la durée maximale des prestations de compassion est passée de 6 à 26 semaines et la période à l'intérieur de laquelle les prestataires pouvaient recevoir ces semaines de prestation est passée de 26 à 52 semaines.

## Partie II - Prestations d'emploi et mesures de soutien

La partie II du programme d'assurance-emploi, intitulée « Prestations d'emploi et mesures de soutien », est administrée par les provinces et les territoires. Elle comprend les types de prestations suivantes : les prestations pour le développement des compétences, les subventions salariales ciblées, l'aide au travail indépendant, les partenariats pour la création d'emplois et les suppléments de revenu ciblés. De façon générale, ces prestations permettent aux prestataires assurés d'acquérir des compétences et une expérience de travail par une combinaison d'interventions précises en matière d'emploi. Les SAE fournissent essentiellement de l'information sur les types de prestations suivants :

- **Partenariats pour la création d'emplois** : Ces projets offrent aux participants assurés l'occasion d'acquérir une expérience de travail en vue d'améliorer leurs perspectives d'emploi à long terme. Les projets réalisés dans le cadre de cette initiative contribuent au développement de la collectivité et à la croissance de l'économie locale.
- **Aide au travail indépendant** : Ce programme offre aux participants admissibles à l'assurance-emploi un soutien financier et des conseils en matière de planification des affaires pour les aider à lancer leur propre entreprise. Cet apport financier vise à couvrir les frais de subsistance et d'autres dépenses d'entreprise liées à l'étape du démarrage de l'entreprise.
- **Développement des compétences** : Ce programme aide les participants assurés à acquérir des compétences axées sur l'emploi, en leur fournissant une aide financière directe qui leur permet de choisir, d'organiser et de payer leur propre formation.

**Remarque** : Pour plus de renseignements au sujet des définitions, consultez [Prestations d'assurance-emploi](#) sur le site Web de Service Canada.

## Produits connexes

### Tableaux

<a href="#">14-10-0004-01</a>	Exclusions et inadmissibilités à l'assurance-emploi, données mensuelles non désaisonnalisées
<a href="#">14-10-0005-01</a>	Demandes d'assurance-emploi reçues par province et territoire, données mensuelles désaisonnalisées
<a href="#">14-10-0005-02</a>	Demandes d'assurance-emploi reçues et acceptées par province et territoire, mensuel, non désaisonnalisées
<a href="#">14-10-0006-01</a>	Couverture d'assurance-emploi, données mensuelles non désaisonnalisées
<a href="#">14-10-0007-01</a>	Caractéristiques des prestations d'assurance-emploi par catégorie de travailleur, données mensuelles non désaisonnalisées
<a href="#">14-10-0008-01</a>	Caractéristiques des prestations de revenu régulières d'assurance-emploi, données mensuelles désaisonnalisées
<a href="#">14-10-0009-01</a>	Prestataires d'assurance-emploi selon le genre de prestations de revenu, données mensuelles non désaisonnalisées
<a href="#">14-10-0010-01</a>	Prestataires d'assurance-emploi selon le groupe d'âge, données mensuelles non désaisonnalisées
<a href="#">14-10-0011-01</a>	Prestataires d'assurance-emploi (prestations régulières) par province et territoire, données mensuelles désaisonnalisées
<a href="#">14-10-0323-01</a>	Prestataires d'assurance-emploi par division de recensement, données mensuelles non désaisonnalisées
<a href="#">14-10-0343-01</a>	Prestataires d'assurance-emploi par région économique, données mensuelles non désaisonnalisées
<a href="#">14-10-0344-01</a>	Prestataires d'assurance-emploi (prestations régulières) par région économique, données mensuelles désaisonnalisées
<a href="#">14-10-0346-01</a>	Prestataires d'assurance-emploi par région d'assurance-emploi, données mensuelles non désaisonnalisées
<a href="#">14-10-0453-01</a>	Prestataires d'assurance-emploi par la catégorie métropolitaine de recensement, données mensuelles non désaisonnalisées
<a href="#">14-10-0454-01</a>	Prestataires d'assurance-emploi (prestations régulières) par la catégorie métropolitaine de recensement, données mensuelles désaisonnalisées
<a href="#">14-10-0455-01</a>	Prestataires d'assurance-emploi (prestations régulières) selon la province, le territoire et la profession, données mensuelles non désaisonnalisées
<a href="#">14-10-0456-01</a>	Prestataires d'assurance-emploi (prestations régulières) selon la province, le territoire et la profession, données mensuelles désaisonnalisées

### Enquête

[2604](#) Statistiques de l'assurance-emploi – Mensuel (SAE)

### Tableau sommaire

[Dernières statistiques](#)